

***SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'EURE
EN AMONT DE L'AGGLOMERATION DE CHARTRES***

S.I.A.V.E

**COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 12 AVRIL 2011**

Date de convocation : 22 mars 2011
Date de la délibération : 12 avril 2011
Membres en exercice : 26
Membres présents : 14
(Dont 2 pouvoirs)

Présents : MM. Bernard POUCCIN, Didier PEYRONNET, Chantal SOUCHET, Pascal EMMANUEL, Jean-Louis BERGEOT, Christophe PICHOT, Romain LORIDE (pouvoir de Jean-Yves BARBEAU), Gilbert SALENCE (pouvoir de Patrick VERDIER), Catherine LLOVERA, Laurence LOCHET, Sébastien FERRAND, Claude LAVRAT, Benoît FLEURY, Michel TRAVERS.

Absents excusés : MM .Thierry SEGOUIN, Guy BOUVART, Pascal LECLAIR, Patrick VERDIER, Jean-Yves BARBEAU.

Absents : MM .Nicolas ARNOULT, Didier GASNIER, Pierre-Marie POPOT, Michel BOIN, Daniel VAUDRON, Josette BRUN-BESSON, Nadine DESNEUX, Régis VEILLARD, Dominique GUILLOTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PEYRONNET

Autres personnes présentes : Mademoiselle Hélène REGRETTIER Technicienne supérieure de rivière et Madame Annette POIGNARD Adjointe administratif.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.I.A.V.E

Monsieur le président expose : suite à la proposition retenue pour les modifications de nos statuts de la préfecture reçue le 18 février 2011 modifiant les articles 1 - 7 - 9 - 11 comme suit :

Article 1^{er} – Composition du syndicat

Il est formé entre les communes de Barjouville, Mignières, Morancez, Thivars, Ver-lès- Chartres, la communauté d'agglomération Chartres Métropole (substituée aux communes de Saint Georges sur Eure, Fontenay sur Eure, Morancez et Nogent sur Eure) et la communauté de communes du Pays Courvillois (substituée aux communes de Pontgouin, Landelles, Chuisnes, Courville sur Eure et Saint Luperce), un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : « **Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en Amont de la Communauté d'Agglomération de Chartres (S. I. A. V. E.)** »

Article 7 – Représentation des communes

Chaque commune riveraine de l'Eure est représentée au sein du Syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants. Les suppléants peuvent être appelés à siéger au comité avec voie délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués.

Article 9 – Ressources

La contribution des communes adhérentes est déterminée au prorata du nombre d'habitants et au prorata du nombre d'habitants des communes riveraines pour les Communautés d'agglomération de Chartres Métropole et la communauté de communes du Pays Courvillois.

Pour les travaux d'investissement, après déduction des subventions et des participations des riverains, le solde des dépenses doit être assuré par les ressources propres du Syndicat, en l'occurrence les contributions syndicales,

à l'exclusion de toute refacturation ultérieure vers les membres du syndicat bénéficiaires de travaux. Le financement doit être intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat peut faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires selon leur caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Article 11 – Les présents statuts sont annexés aux délibérations des communes, la communauté d'agglomération Chartres Métropole et la communauté de communes du Pays Courvillois, adhérentes au S.I.A.V.E.

Les membres du conseil syndical acceptent, après en avoir délibéré, à l'unanimité cette proposition de modification des statuts du S.I.A.V.E.

La séance est levée à 18H45

Les membres du conseil syndical

le secrétaire de séance

le président